

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	8 décembre 2017
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	78
N° identifiant	2017-0654

Titre	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Transport Urbain - Réseau exploité par la RTP - Tarifs 2018 - remplace et annule la délibération 2017-0494
-------	--

Rapporteur(s)	Alain TANGUY
Date de la convocation	10/11/2017

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	Mme GUERINEAU et M. BLANCHARD
Membres en exercice	PJ.
Quorum	Convention

Présents	72	M. Alain CLAEYS - Président M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - M. Jean-Marie COMPTE - M. Gérard DELIS - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINEE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Daniel SIRAUT - M. Olivier BROSSARD - M. Dominique ELOY - Mme Christiane FRAYSSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD le conseiller communautaire suppléant
----------	----	--

Absents	11	M. Fredy POIRIER - M. Michel BERTHIER Membres du bureau M. Patrick BOUFFARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Philippe PALISSE - M. Edouard ROBLOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Monsieur CORONAS Patrick	Monsieur LUCAUD Laurent
		Monsieur BIZARD Joël	Monsieur NEVEUX Jérôme
		Madame BREUILLE Coralie	Madame RIMBAULT-HERIGAULT Nathalie
		Madame DAIGRE Jacqueline	Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain
		Madame MARCINIAK Marie-Christine	Monsieur CHARDONNEAU Jean-Louis
		Madame PROST Marie-Dolorès	Monsieur BLANCHARD Gérald
		Madame VALLOIS-ROUET Laurence	Madame GUERINEAU Diane
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur JEAN Yves

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 78 à 82, 31, 52, puis retour à l'ordre initial M. CHALARD sort de la salle.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	04-Commission mobilité
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'opération proposée : développement des transports publics et des modes doux.

Cette délibération remplace et annule la délibération 2017-0494 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017. Les modifications apportées à la précédente délibération porte sur :

- ✓ La création d'un titre Multi voyages par multiple de 10 réservé aux usagers de 65 ans et plus au prix de 0,70 € le voyage soit 7 € les 10 voyages, durée de validité du voyage de 1h30 pour des correspondances illimitées
- ✓ Les arrondis aux 5 centimes des abonnements mensuels :
 - TER + Bus et CAR + bus : 28,90 € au lieu de 28,88 €
 - Salariés des établissements écomobiles : 32,75 € au lieu de 32,72 €
- ✓ La nécessité de renouveler la convention quadripartite Grand Poitiers ; Région Nouvelle-Aquitaine ; Régie des Transports Poitevins ; SNCF TER intégrant les nouvelles modalités de distribution et ventes du titre TER+BUS.

Grand Poitiers et Vitalis ont engagé la mise en place d'un système billettique qui sera opérationnel le 3 janvier prochain. Ce nouveau système repose sur l'utilisation par les usagers de billets ou de cartes sans contact avec validation systématique à la montée dans le bus. Cette billettique offre également des possibilités accrues d'achat/recharge des titres de transport via Internet, des distributeurs automatiques ainsi que chez les principaux dépositaires. De plus, les cartes de cette billettique, conformes à la norme régionale Modalis, seront compatibles avec les autres systèmes billettiques à venir en région, notamment celui du TER, et seront utilisables par d'autres services de mobilités (Otolis).

La nécessité d'adapter la gamme des titres de transport aux possibilités nouvelles offertes par la billettique est l'occasion pour refondre la structure de la tarification qui n'a pas été revue depuis plus d'une décennie.

Les principes directeurs suivis dans cette démarche sont les suivants :

- adapter la gamme tarifaire pour mieux correspondre aux usages en distinguant trois types d'usagers:
 - l'utilisateur régulier et permanent
 - l'utilisateur occasionnel mais régulier
 - l'utilisateur ponctuel
- simplifier et rendre cohérente la gamme tarifaire pour rendre le bus plus attractif

La gamme tarifaire actuelle est le résultat de l'accumulation progressive de nouveaux titres, dont certains sont très peu utilisés. Il y a actuellement 23 titres de transport différents. Par ailleurs, il y a une grande hétérogénéité dans les caractéristiques des titres notamment en termes de durée de validité pour les tickets et de périodicité pour les abonnements (mensuel, trimestriel, semestriel ou

annuel). Enfin, la tarification sociale actuelle est incohérente puisqu'elle ne donne pas les mêmes droits aux parents et aux enfants d'une même famille.

- fidéliser les utilisateurs :
 - en favorisant l'abonnement annuel par une réduction tarifaire par rapport à l'abonnement mensuel et des modes de paiement échelonnés
 - en donnant la possibilité aux usagers occasionnels, mais réguliers, de disposer d'un titre facile d'utilisation et adapté à leurs besoins
- augmenter le niveau de recettes pour suivre l'évolution des coûts d'exploitation tout en maintenant l'attractivité des transports publics

I - Principes généraux de la gamme des titres de transport et des tarifs

1 - Validation obligatoire

Toute montée doit faire l'objet d'une validation du titre de transport (billet ou carte) par présentation à l'un des valideurs. Le nombre de validation doit être égal au nombre de voyageurs (hors enfants de 0 à 3 ans). L'absence de validation constitue une fraude possible de verbalisation.

2 - Structure des titres de transport en fonction des usages

Types d'usagers	Types de titres	
Usagers utilisant ponctuellement le bus	Paiement au voyage	Billet sans contact « 1 voyage »
Usagers utilisant occasionnellement le bus mais de manière régulière		Billet ou carte sans contact « Multi voyages » (5, 10, 20 etc.)
Usagers utilisant de manière régulière et permanente le bus	Abonnement	Carte sans contact « voyages illimités »

En matière de tarification « au voyage » l'objectif est d'inciter très fortement les usagers à utiliser les titres « multi voyages » qui constituent une forme de fidélisation, et de limiter au maximum les achats dans le bus qui allongent les temps d'arrêt et réduisent la vitesse commerciale.

3 - Durée de validité des titres « au voyage »

Pour l'ensemble des titres « au voyage » le nombre de correspondances est illimité durant la période de validité du titre. La durée de validité, uniforme pour l'ensemble des titres, **est fixée à 1h30**.

4 - Rechargement des billets sans contact

Tous les billets sans contact sont rechargeables. Le titre rechargeé peut être différent du titre initial.

5 - Structure des abonnements par tranche d'âge :

Pour les abonnements, la structure est simplifiée et homogénéisée avec comme seule référence les tranches d'âge. Quatre tranches d'âge sont proposées donnant droit à des taux de réduction comme suit :

Tranches d'âge	Taux de réduction par rapport au titre de référence « 29-64 ans »
moins de 18 ans	58 % + gratuité à partir du 3 ^e abonnement au sein d'une famille
de 18 à 27 ans	48 %
de 28 à 64 ans	0 %
65 ans et plus	48 %

6 - Structure des abonnements par durée

Pour chacun des abonnements, il est proposé une formule « 1 mois » et une formule annuelle payable en plusieurs fois (hormis pour le tarif solidaire QF inférieur ou égal à 500 €). Actuellement l'abonnement mensuel n'existe pas pour les scolaires et les étudiants.

7 - Voyages en groupe des établissements

Les établissements ayant besoin de faire voyager des groupes (écoles, Centre-Socio-culturels) peuvent acheter des cartes multi voyages « groupes » permettant de charger un grand nombre de voyages à tarif réduit et de payer le nombre exact de voyages consommés [validation de la carte + saisie du nombre de voyageurs].

II - Evolution de la tarification sociale vers une tarification solidaire

Grand Poitiers a depuis longtemps une tarification sociale permettant aux personnes les plus démunies d'accéder au service de transport à tarif réduit. En 2016, 30 % des voyages effectués sur le réseau, l'ont été avec un titre de la tarification sociale. Au global, on dénombre près de 9 000 personnes qui bénéficient d'un tarif social.

Par ailleurs, il existe un dispositif (Pass six) permettant aux travailleurs sociaux d'attribuer des titres de transport gratuits aux personnes en urgence sociale, dans l'attente de l'établissement de leurs droits sociaux. Ce titre est valable quatre mois renouvelable une fois. En 2016, ce sont 2 050 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif.

Toutefois, la tarification sociale actuelle souffre de deux dysfonctionnements majeurs. D'une part parce que les enfants des familles les plus démunies n'ont pas accès au tarif social le plus réduit et d'autre part parce que l'établissement des droits d'accès aux tarifs sociaux est souvent complexe.

La nouvelle tarification solidaire repose sur les principes suivants :

- application de la même tarification à l'ensemble des membres d'une famille
- utilisation du Quotient Familial (QF) calculé par la Caisse d'Allocation Familiale comme référence.
- Adoption de trois niveaux de tarifs en fonction de 3 tranches de QF selon les règles de réduction suivantes :

Tranches de QF	Taux de réduction par rapport à l'abonnement « 28 – 64 ans »
QF < ou = 500 € et titulaires d'une carte d'invalidité 80 % et plus	95 % de réduction
501 € < QF < ou = 600€	85 % de réduction
601 € < QF < ou = 750 €	75 % de réduction

Le Quotient Familial pris en compte est celui figurant sur l'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. L'attestation fournie devra datée de moins de 3 mois.

Pour les personnes non allocataires, à défaut d'attestation de QF, ils devront présenter tous les éléments permettant d'établir leurs revenus et notamment leur dernier avis d'imposition afin que le calcul de leur QF soit effectué. En l'absence totale de revenu, les droits à la CMUC ou à l'AME seront pris en compte.

Pour les usagers de 18 à 27 ans, la tarification solidaire n'est accessible qu'aux personnes présentant un avis d'imposition prouvant qu'elles sont fiscalement autonomes. A défaut c'est le QF de leurs parents qui est pris en compte.

Par ailleurs, le dispositif partenarial avec les Mairies et organismes en charge des publics en difficulté, est maintenu. Ce dispositif permet, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement social, d'ouvrir des droits temporaires à transport gratuit pour les personnes en situation de grande précarité, dans l'attente de l'établissement de leurs droits sociaux. Le titre de transport a une durée de validité de 4 mois renouvelable une fois.

III - Tarifs au 1^{er} janvier 2018

1 - Tarifs des titres « au voyage » :

Rappel : La validation d'un voyage autorise un nombre de correspondances illimité pendant 1h30 après la première validation.

Titre	Prix au voyage au 1 ^{er} janvier 2018 (TTC)	Prix au voyage actuels (TTC)	Evolution en %
Multi voyages par multiple de 10	1,00 €	1,14 €	-12,28 %
Nouveau - Multi voyages par multiple de 10 (réservé aux 65 ans et +)	0,70 €	-	-
Multi voyages par multiple de 5	1,10 €	1,14 €	-3,51%
1 voyage acheté au DAT ou agences	1,40 €	1,30 €	7,69%
1 voyage acheté dans le bus	1,70 €	1,40 €	21,43%
Multi voyages « groupe »	0,30 €		

2 - Tarifs des abonnements

- Un abonnement permet un nombre de voyages illimités sur le réseau de transport urbain durant sa période de validité.
- Les abonnements sont nominatifs.
- Les abonnements annuels sont payables en plusieurs fois hormis pour le tarif solidaire QF inférieur ou égal à 500 €.
- La fabrication d'une carte sans contact est facturée 2,50 € TTC. En cas de perte ou de vol d'une carte, l'abonné doit en informer immédiatement Vitalis afin que la carte soit désactivée. La fabrication d'un duplicata de carte, uniquement pour les abonnements annuels, est facturée 15 € TTC.
- Les abonnements « établissements écomobiles » sont réservés aux salariés des établissements ayant contractualisé un Plan de Déplacement d'Etablissement avec Grand Poitiers et la Régie des Transports Poitevins.
- Le montant de l'adhésion au service Handibus est fixé à 11 € TTC pour deux ans.

- Dans le cadre de l'organisation des plates-formes d'échange pour le transport scolaire, les élèves ayant besoin pour accéder à leur établissement d'emprunter une ligne TER ou inter urbaine et une ligne de transport urbain sont dotés d'une carte de transport gratuite pour l'utilisation de la ligne urbaine en correspondance.

Types d'abonnements	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018 (TTC)			Rappel des tarifs actuels (TTC)			
	Taux de réduction sur abonnement annuel	1 mois	Annuel	1 mois	Evolut°	Annuel	Evolut°
Moins de 18 ans	58,5 %	21,00 €	159,80 €	nouveau		155,50 €	2,77%
18 à 27 ans	48%	27,00 €	199,90 €	nouveau		199,90 €	0,00%
28 à 64 ans	0%	38,50 €	385,00 €	37,50 €	2,67 %	375,00 €	2,67%
65 ans et plus	48%	27,00 €	199,90 €	16,60 €	62,65 %	199,90 €	0,00%
Tarif solidaire 1 (QF< ou = 500 €)	95%		19,25 €			13,20 €	L'évolution doit être calculée à l'échelle de la famille
Tarif solidaire 2 (500 €<QF< ou = 600 €)	85%		57,75 €			nouveau	
Tarif solidaire 3 (600 €<Q< ou = 750 €)	75%		96,25 €			90,50 €	
TER + Bus * CAR + Bus	25%	28,90 €	288,75 €	28,50 €	2,67 %	288,00 €	0,26%
Salariés des établissements éco mobiles	15%	32,75 €	327,25 €	31,90 €	2,57 %	319,00 €	2,59%

* : La mise en place de la billettique modifie les modalités de commercialisation du titre TER+Bus par la SNCF. A ce titre, une nouvelle version de la convention quadripartite [Grand Poitiers ; Région Nouvelle-Aquitaine ; Régie des Transports Poitevins ; SNCF-TER] intégrant les nouvelles modalités de distribution et ventes est en cours d'élaboration par la Région Nouvelle-Aquitaine.

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir
- 2) d'approuver les tarifs pour l'année 2018

POUR	74	
CONTRE	5	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, Mme Christiane FRAYSSE
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Francis CHALARD

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	15 décembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	15 décembre 2017
Identifiant de télétransmission	86-200069854-20171208- Imc170093-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.7
Nomenclature Préfecture	Transports



GRAND POITIERS
Communauté d'agglomération



**Convention de promotion croisée entre
la Région Nouvelle-Aquitaine, Grand Poitiers,
SNCF Mobilités et Vitalis**

Vu le code général des collectivités territoriales modifié,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,

Vu le budget de la Région Nouvelle-Aquitaine et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

Vu la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016 entre la Région Poitou-Charentes et SNCF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 8 décembre 2017.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2017,

ENTRE :

La Région Nouvelle Aquitaine, 14 Rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité par la décision de la commission permanente du 17 novembre 2017 désignée ci-après par « la Région » ;

ET :

La Communauté d'Agglomération de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, BP569, 86 021 Poitiers cedex, représentée par Monsieur Alain CLAEYS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2017, désignée ci-après par « le Grand Poitiers » ;

ET :

SNCF Mobilités, Établissement public, industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS PARIS B 552 049 77, dont le siège est au 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Philippe BRU, Directeur de la région Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité, désignée ci-après par « SNCF Mobilités » ;

ET :

La Régie des Transports Poitevins, dont le siège est situé 9 rue Northampton BP 372, 86009 Poitiers cedex, représentée par Monsieur Cédric FAIVRE, Directeur Général, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, désignée ci-après « la Régie des Transports Poitevins ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En 2007, des abonnements TER+bus ont été mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes, Grand Poitiers et Vitalis pour développer les transports publics et faciliter leur utilisation par les usagers intermodaux.

Depuis le 1er janvier 2016, les anciennes Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes n'en forment plus qu'une : la Région Nouvelle-Aquitaine. La Région Nouvelle-Aquitaine a récemment harmonisé les tarifs destinés aux usagers fréquents, notamment pour les trajets domicile-travail, en créant le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine, qui est vendu depuis le 1^{er} septembre 2017.

Le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine remplace l'Abonnement TER Poitou-Charentes dès le 1^{er} septembre 2017 et le Pass Mobilité TER Poitou-Charentes dès le 1^{er} septembre 2018.

Parallèlement, afin de développer l'intermodalité, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'étendre la démarche d'interopérabilité billettique centrée sur le support Modalis à l'ensemble du territoire régional, lors d'un vote des élus régionaux en séance plénière du 27 juin 2016. La Région souhaite ainsi équiper en billettique l'ensemble du réseau TER Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2019.

Par ailleurs, l'Agglomération Grand Poitiers a pris la décision d'équiper son réseau urbain d'un système billettique sans contact à partir du 3 janvier 2018. Dès sa mise en service, tout usager du réseau Vitalis devra disposer d'un support sans contact (billet pour les usagers occasionnels, carte à puce pour les usagers réguliers). Dans ce cadre, l'Agglomération Grand Poitiers a décidé d'adhérer à la Charte d'interopérabilité Modalis lors d'un vote en Conseil Communautaire du 9 décembre 2016, afin de développer l'intermodalité avec le réseau régional de Nouvelle-Aquitaine.

Désormais, l'ambition partagée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers est de proposer des abonnements Modalis TER+Vitalis hébergés sur carte Modalis de nouvelle génération dès que les systèmes billettiques TER et Vitalis le permettront.

Dans l'attente de ce nouveau titre Modalis, il est nécessaire de mettre en place un dispositif transitoire permettant aux usagers réguliers des réseaux TER Nouvelle-Aquitaine et Vitalis de continuer à bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, en s'adaptant aux supports de titres disponibles.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les produits tarifaires concernés et leurs modalités de distribution ; elle précisera également les échanges d'informations et la communication qui seront mis en œuvre par les réseaux partenaires.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TARIFS ET DE LEUR DISTRIBUTION

3.1 – Principe général

SNCF distribue aux usagers réguliers du TER un Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine mensuel ou annuel à prélèvement automatique.

Vitalis délivrera un abonnement Vitalis sans contact à prix réduit (25% de réduction par rapport au plein tarif) sur présentation :

- d'un Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine mensuel ou annuel à prélèvement automatique valide,
- d'un Pass Mobilité TER Poitou-Charentes annuel à prélèvement automatique valide (ce tarif n'est plus ouvert à la souscription depuis le 1^{er} août 2017, mais il en circule encore jusqu'au

31 août 2018, date à laquelle il sera remplacé par le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine).

Le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine hebdomadaire est exclu de la présente convention, cette formule ne donne lieu à aucune réduction de la part du réseau Vitalis.

3.1 – Description du Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine mensuel et annuel à prélèvement automatique

Le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine permet de circuler librement, en 2^{de} classe, pour une période donnée sur un trajet déterminé sur le réseau TER Nouvelle-Aquitaine dans la limite de 300 km.

Deux formules sont concernées par la présente convention :

- **Formule mensuelle** : l'abonnement est valable pendant un mois glissant.

Ce tarif est accompagné des avantages loisirs suivants :

- 25% de réduction en semaine sur tout le réseau TER Nouvelle-Aquitaine
- 50% de réduction les week-ends jours fériés, et vacances scolaires zone A sur tout le réseau TER Nouvelle-Aquitaine.

- **Formule annuelle avec prélèvement automatique mensuel** : chaque mois, un coupon mensuel calendaire est envoyé à domicile et un prélèvement automatique est effectué.

Ce tarif est accompagné des avantages loisirs suivants :

- 25% de réduction en semaine sur tout le réseau TER Nouvelle-Aquitaine
- 50% de réduction les week-ends jours fériés, et vacances scolaires zone A sur tout le réseau TER Nouvelle-Aquitaine.

Cette tarification régionale se compose :

- d'une carte, gratuite, individuelle, nominative comprenant une photo pour les abonnés annuels et mensuels. Elle porte les renseignements suivants : le nom, le prénom et le numéro d'abonné du titulaire. La carte ne comporte pas de date limite de validité ;
- d'un coupon mentionnant la période de validité (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) et l'origine/destination et sur lequel le titulaire inscrira son nom et prénom de façon indélébile. Le coupon mensuel est valable un mois consécutif. Il peut se présenter sous différentes formes : format IATA (achat au guichet), format ISO (DBR ou annuel à prélèvement automatique), impression sur une feuille au format A4 (achat sur le site internet TER) et smartphone (achat sur l'application mobile).

Les clients qui achètent leur Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine via le site internet TER ou l'application mobile reçoivent sur leur boîte mail un PDF nominatif qui doit être imprimé pour justifier auprès de Vitalis de la réduction consentie par l'urbain.

3.2 – Description du Pass Mobilité TER Poitou-Charentes

Le Pass Mobilités TER Poitou-Charentes n'est plus ouvert à la souscription depuis le 1^{er} août 2017.

Le Pass Mobilité TER Poitou-Charentes prendra fin au 31 août 2018 et sera remplacé au 1^{er} septembre 2018 par le Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine. Jusqu'au 31 août 2018, seuls les Pass Mobilités mensuels sont encore commercialisés.

Le Pass Mobilité TER Poitou-Charentes s'adresse à tous les salariés ou apprentis, domiciliés et travaillant en Poitou-Charentes. Il permet de circuler librement, en 2^{ème} classe, pour une période

donnée sur le parcours domicile-travail sur le réseau TER ou Intercités (hors trains à réservation obligatoire).

Seule la formule mensuelle est encore en circulation jusqu'à la fin de ce tarif, le 31 août 2018.

La formule mensuelle est calendaire, elle se compose :

- d'une Carte Mobilité nominative,
- d'un coupon mentionnant la période de validité (mensuelle calendaire ou annuelle) et l'origine/destination et sur lequel le titulaire inscrira son nom et prénom de façon indélébile. Le coupon mensuel est valable un mois. Il peut se présenter sous différentes formes : format IATA (achat au guichet), format ISO (DBR).

3.3 – Description de l'Abonnement Vitalis à prix réduit

Comme stipulé dans la délibération de Grand Poitiers du 29 septembre 2017, l'Abonnement Vitalis à prix réduit est un abonnement mensuel calendaire permettant aux clients TER de bénéficier d'une remise de 25% sur le tarif grand public 28-64 ans, sur présentation du Pass Abonné TER Nouvelle-Aquitaine (mensuel glissant ou annuel) ou sur présentation du Pass Mobilité (mensuel calendaire).

Cet abonnement sera encodé sur une carte sans contact délivrée en agences commerciales Vitalis ou vendu à distance. Elle pourra être rechargée sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Il donne accès aux bus du réseau Vitalis et sa validation est obligatoire à chaque montée dans le bus, comme tous les titres Vitalis.

3.4 – Modalités de distribution

Vitalis délivrera un abonnement bus mensuel sans contact à prix réduit :

- Sur présentation d'un Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine mensuel en cours de validité (présentation obligatoire de la carte ISO nominative et du coupon mensuel glissant avec la période de validité). Cela sous réserve de la possibilité de modifier le paramétrage billettique Vitalis de calendaire à glissant.
- Sur présentation d'un Pass Abonné Nouvelle-Aquitaine annuel avec prélèvement automatique mensuel en cours de validité (présentation obligatoire de la carte ISO nominative et du coupon mensuel calendaire avec la période de validité).
- Sur présentation d'un Pass Mobilité TER Poitou-Charentes mensuel en cours de validité (présentation obligatoire du coupon mensuel calendaire en cours de validité et d'une Carte Mobilités en cours de validité).

ARTICLE 4 : ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Les réseaux partenaires s'obligent à un devoir de confidentialité concernant les données commerciales afférentes au dispositif financier et les données pouvant porter préjudice à SNCF Mobilités et au réseau Vitalis.

4.1 – Échanges d'informations

Les réseaux partenaires échangeront tous les trimestres les informations concernant les abonnés concernés par ce dispositif (coordonnées et nombre de titres vendus), notamment :

- SNCF communiquera aux Abonnés Pass'abonné Nouvelle Aquitaine annuels les nouvelles dispositions concernant les modifications de gestion de leur abonnement urbain et communiquera à la Région, à Grand Poitiers et Vitalis, le nombre des clients qui ont reçu

cette communication.

- Vitalis transmettra à Grand Poitiers, SNCF Mobilités et la Région le nombre d'Abonnements bus Vitalis à prix réduit distribués sur présentation d'un abonnement TER et les coordonnées de ces abonnés.

4.2 – Communication

Les réseaux partenaires s'autorisent à faire état de leur identité, de leurs références et de la liste des services accessibles aux bénéficiaires de cette tarification dans tous les documents, catalogues, programmes et guides d'utilisation édités à des fins promotionnelles.

Les réseaux partenaires et la Région Nouvelle Aquitaine s'autorisent à mener des actions de communication et d'information communes pour faire connaître ce dispositif auprès des usagers.

ARTICLE 5 : DATE D'APPLICATION, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle cessera ses effets le 31 décembre 2018, en même temps que la convention TER Poitou-Charentes.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de BORDEAUX.

Fait à BORDEAUX, le

en quatre exemplaires originaux

**Le Président
du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président
de Grand Poitiers Communauté urbaine**

Alain ROUSSET

Alain CLAEYS

**Le Directeur
de la Région SNCF
Nouvelle Aquitaine**

**Le Directeur Général
de la Régie des Transports Poitevins**

Philippe BRU

Cédric FAIVRE

ANNEXE 1 : VISUEL DE LA CARTE NOMINATIVE

ABONNEMENT ANNUEL



ABONNEMENT MENSUEL

